

Compte rendu du Conseil municipal du samedi 5 juillet 2008

Création d'une commission syndicale

Depuis la loi Montagne, une section de commune peut être dotée d'une commission syndicale qui est l'organe permanent de sa gestion. Elle est élue pour la même durée que le conseil municipal, c'est-à-dire six ans. Pour avoir une commission syndicale, il faut que deux conditions soient remplies : la section doit avoir plus de 10 électeurs et elle doit disposer d'un revenu cadastral supérieur à 368 €. Sur la commune, seule la section de Nolhac remplit ces conditions avec un revenu cadastral total de 573 €.

Par courrier en date du 20 juin 2008, les représentants de l'association du village de Nolhac ont émis le souhait que soit créée cette commission.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil demande à M. le Préfet de bien vouloir faire procéder à la constitution de cette commission syndicale, fixe à huit le nombre de membres élus, le Maire en étant membre de droit.

Etude - diagnostic schéma eau – assainissement

Le responsable de la commission eau – assainissement, Brice Cabibel, présente au conseil une évaluation des réseaux qu'il vient de conduire. La ressource en eau est assurée par trois dispositifs qui présentent à moyen terme un risque de pénurie. Il constate un dysfonctionnement de la station d'épuration du bourg dû en grande partie à l'arrivée d'eaux parasites.

Une négociation est engagée depuis deux ans avec le syndicat d'assainissement et d'eau du Puy-en-Velay (SAE). Deux orientations ont été précisées : acheter de l'eau potable au SAE et transférer les eaux usées à la station de la Petite Mer ou adhérer au SAE. Dans tous les cas, il convient au préalable de procéder à une étude diagnostic de nos réseaux.

Après en avoir délibéré, le conseil décide donc d'étendre l'étude diagnostic d'assainissement du bourg à l'ensemble des villages de la commune et de lancer une étude diagnostic en eau potable sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de solliciter les subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de Bassin Loire Bretagne.

Aménagement zone touristique de Chaland.

La commune envisage de relier le bassin situé à proximité du centre aquatique à l'étang. Trois cavités préexistent. Il suffit de les aménager par un réseau de cascates pour créer un lien paysager et aquatique entre ces deux espaces. Le conseil donne pouvoir au Maire en vue de

faire exécuter les travaux nécessaires et dit que les crédits seront prévus sur le programme d'investissement « Parc de loisirs ».

Extension réseaux sur terrain communal

La commune possède deux terrains sur le secteur du Lac cadastrés BN 283 et 355. Compte tenu du fait que des entreprises de travaux publics travaillent actuellement sur cette zone, il semble opportun de profiter de leur présence pour prolonger les réseaux d'eau et d'assainissement en direction de ces parcelles sur une distance d'environ 40 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil donne tous pouvoirs au Maire pour faire exécuter les travaux nécessaires, les crédits étant disponibles sur les différents budgets eau assainissement.

Extension de la carrière d'argile ARVEL.

Dans le cadre du projet d'extension de la carrière d'argile ARVEL, il est nécessaire de déplacer la conduite d'eau potable entre Soddes et Cougeac. La société ARVEL a accepté de prendre à sa charge le déplacement de la conduite d'eau sur une distance de 850 mètres.

Dans le même temps, France Telecom met en place un réseau ADSL dans ce secteur. Il serait opportun d'utiliser la tranchée qui sera ouverte par France Telecom pour y enfouir la conduite d'eau. Cette hypothèse entraîne cependant un surcoût lié, d'une part, à la sur-largeur nécessaire à la pose de la conduite d'eau et, d'autre part, à l'allongement de la tranchée qui passera de 850 à 1300 mètres. Cette tranchée serait établie le long des voies communales et ne traverserait pas les propriétés privées. Dans cette éventualité, la société ARVEL apporterait comme prévue sa contribution à hauteur de 35 500 € HT, la commune prendrait en charge la seule fourniture de la conduite d'eau pour un montant d'environ 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette proposition et charge le Maire de passer commande des fournitures nécessaires à l'établissement de la conduite. Ces travaux feront l'objet d'une décision modificative budgétaire en investissement sur le budget d'eau

Frais de déplacements et de mission des élus.

Le conseil accepte que soient pris en charge les frais de déplacements des élus réalisés dans l'exercice de leur fonction sur présentation de justificatifs ou d'ordre de mission.

Révision du Plan d'occupation des sols (POS) et remplacement par un Plan local d'urbanisme (PLU).

Suite à la délibération du conseil du 15 avril visée par le Préfet le 24, la procédure de révision a été engagée par la consultation préalable d'un certain nombre de communes et d'administrations.

La phase 2 consiste maintenant à définir les modalités de concertation du PLU et à retenir un bureau d'étude qui aura principalement pour

tâche de présenter un diagnostic de la commune, d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), d'établir les plans de zonage et la réglementation, d'intégrer les annexes au PLU telles que plan des servitudes, ZPPAUP, schéma d'assainissement, règlementation boisement, etc ...

Le conseil donne tous pouvoirs au Maire en vue de poursuivre la procédure de révision et de retenir un bureau d'étude.

Bibliothèque municipale.

Le Maire rend compte au conseil d'une réunion qui s'est tenue en mairie le mercredi 2 juillet associant des membres de l'association de la bibliothèque municipale, de la bibliothèque départementale et de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC).

Le représentant de la DRAC a confirmé que le projet d'aménagement de la bibliothèque pourra faire l'objet d'un financement de l'Etat d'un montant de 40 % du montant des travaux. Ce financement s'échelonnera sur trois ans. Cette subvention de l'Etat s'ajoute à celle de 40 000 € obtenue de la Région.

Le conseil approuve le plan de financement proposé et autorise le Maire à demander au cabinet d'architecture Fargette d'élaborer dans les meilleurs délais le dossier de consultation des entreprises.

Concours financier de l'Etat : DGE (Dotation globale d'équipement)

La commune bénéficiera en 2008 d'une dotation globale d'équipement de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 150 000 €. Les travaux porteront sur l'aménagement piétonnier du lotissement des Ribbes et de la montée du Lac. Comme il avait été prévu lors de l'adoption du budget primitif ces travaux se dérouleront sur deux exercices budgétaires. Le conseil donne pouvoir au Maire à l'effet de lancer la consultation auprès des entreprises.

Alignement immeuble Foyer vellave.

Les travaux de réhabilitation de l'immeuble Alibert récemment acquis par le Foyer Vellave sont en cours. Le permis de construire pour 3 logements a été délivré le 12 juin 2008.

Afin de dégager une zone de circulation rue des Pas perdus, un alignement de cet immeuble est nécessaire. Les représentants du Foyer vellave ayant exprimé un avis favorable, le conseil donne pouvoir au Maire en vue de négocier une cession d'abandon auprès du Directeur du Foyer vellave et de faire établir le document d'arpentage, étant entendu que tous les frais et taxes liés à cette cession seront supportés par la commune.

Demande de subvention exceptionnelle école privée Saint-Joseph

Suite à la construction d'un nouveau bâtiment, l'organisme de gestion

de l'école privée Saint-Joseph éprouve des difficultés pour boucler son budget de fonctionnement 2008 malgré l'aide légale à l'enseignement privé accordée par la commune par délibération du 15 avril 2008 et sollicite une subvention exceptionnelle.

Après un long débat et un vote à bulletins secrets, par 9 voix pour et 8 contre, le conseil décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2300 € à l'organisme de gestion de l'école privée.

Pour les délibérations suivantes susceptibles de concerner l'office notarial dans lequel exerce monsieur le Maire en qualité de notaire associé, celui-ci quitte la salle et confie la présidence au premier adjoint :

Vente de terrain Z.A. de Nolhac 3^e tranche.

Le premier adjoint présente au conseil la demande de M. Jean-Pierre Teyssonneyre, qui souhaite acquérir sur la zone artisanale de Nolhac un terrain afin d'y implanter son entreprise de menuiserie - charpente.

Le conseil accepte la vente, fixe le prix HT à 15 € le m² et donne tous pouvoirs au premier adjoint pour faire établir le document d'arpentage et pour signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Vente de biens de section à un habitant du village du Monet.

Quelques nouvelles demandes émanant d'habitants du village du Monet souhaitent acquérir quelques m² de terrain jouxtant leur propriété.

Comme il s'agit d'un bien de section, le conseil municipal ne peut décider seul de la vente et doit prendre l'avis des électeurs de la section afin d'obtenir l'accord de la majorité des électeurs inscrits.

Le conseil sollicite le concours de monsieur le Préfet pour établir la liste des électeurs de chaque section et pour organiser les élections. Il fixe le prix de vente, si vente il y a, à la somme de 5.00 € le m², étant précisé que les acquéreurs ne pourront utiliser le terrain pour de nouvelles constructions hormis la clôture de leur propriété. Il précise que le coût des frais annexes (document arpentage et acte de vente) resteront à la charge des demandeurs.